Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_053-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
18 juin 2026

Nombre de membres

En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**03**
Absents	**02**

Sens des votes

Pour	**17**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Constantin **HAYS**, Karen **LINDSAY AUBERT**, Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Bruno **DUCUING**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Anne **CAPITANT**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Jean-Pascal **NOBILEAU**, ayant donné pouvoir de vote à Anne CAPITANT,
Robin **ZAMORA**, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle CHARMOILLE
Nicolas **BERGERON**, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT

Absents
Roger **LE VILAIN**, Manee **DEJEANTY**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D 2026 053 5°) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Exposé

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation

Au-delà de son caractère obligatoire, il s'agit d'un document essentiel pour assurer un mécanisme fiable de fonctionnement interne à cet organisme collégial qu'est le Conseil municipal

Les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code général des collectivités territoriales
En cas d'évolution législative, un nouveau règlement intérieur est présenté au Conseil municipal

Délibéré

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2131-1, L 2121-8 et suivants,

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 15 juin 2026

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_053-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Après avoir pris connaissance du projet de règlement annexé à la présente délibération,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **adopte le règlement intérieur du conseil municipal,**
- **autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération,**
- **dit que le règlement sera exécutoire à compter de la réalisation des mesures de publicité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 06 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.